

Activités de formation continue reconnues

L'OPIQ est reconnu à titre d'établissement d'enseignement. Vous avez droit à un crédit d'impôt pour les frais de scolarité encourus sur le Campus OPIQ.

Vous pouvez télécharger votre reçu fiscal à partir de la section [Zone des membres](#) sur notre site Internet.

Activités :

1.	Formation pour nouvel emploi/secteur ou retour au travail	2
2.	Certification ou recertification — réanimation cardiorespiratoire	3
3.	Programme de réanimation néonatale 8 ^e édition (janvier 2022)	4
4.	Cours universitaires ou institutions spécialisées	5
5.	Activités de formation diverse, en ligne et webinaire	6
6.	Participation à un colloque ou à un congrès	7
7.	Supervision de stagiaire en inhalothérapie.....	8
8.	Activité d'autoapprentissage	9
9.	Questionnaire d'autoévaluation des compétences de l'OPIQ.....	10
10.	Présentation de conférence et rédaction d'article scientifique	11
11.	Participation à un groupe de discussion ou à un comité professionnel.....	12
12.	Participation à un projet de recherche.....	13
13.	Cours d'anglais.....	13
14.	Enseignant(e) en inhalothérapie	14
15.	Inscription au dossier membre et conservation des pièces justificatives	15

1. Formation pour nouvel emploi/secteur ou retour au travail

L'OPIQ reconnaît un nombre fixe de **4 heures** formation/orientation à l'inhalothérapeute qui effectue un retour au travail (après une absence prolongée), qui obtient un poste dans un nouveau secteur d'activité ou qui change d'employeur et qui doit acquérir de nouvelles connaissances.

L'inhalothérapeute doit détenir (et conserver pour une période de 4 ans) une attestation sur laquelle les informations suivantes doivent être inscrites :

- Nom de l'inhalothérapeute;
- Date de la formation ou orientation;
- Secteur dans lequel a lieu l'orientation et le nom de l'établissement;
- Signature du responsable.

NOTE : Même si le programme d'orientation/formation comprend plus d'un secteur, le nombre d'heures reconnues est de 4 heures (et non pas 4 heures par secteur d'activité).

2. Certification ou recertification – réanimation cardiorespiratoire

Programme de formation	Certification	Recertification
SIR – Soins immédiats en réanimation pour professionnel de la santé (virtuel, hybride ou présentiel)	4 h * ou Nombre d’heures inscrits sur l’attestation remise par l’organisme dispensateur	
SARC – Soins avancés en réanimation cardiovasculaire	14 h*	7 h*
SARP – Soins avancés en réanimation pédiatrique	14 h*	8 h*
PEARS – Évaluation, reconnaissance et stabilisation d’urgence pédiatrique	8 h*	—
ACORN – Programme de soins aigus aux nouveau-nés à risque	12,5 h*	—

* Sur présentation de la carte de certification émise par l’organisme dispensateur.

NOTE : L’OPIQ reconnaît le même nombre d’heures pour les instructeurs des programmes de réanimation que pour la certification des inhalothérapeutes.

3. Programme de réanimation néonatale 8^e édition (janvier 2022)

	Certification de base	Certification avancée
Requis théorique	Leçons 1 à 4 et examen théorique	Leçons 1 à 11 et examen théorique
Reconnaissance OPIQ	4 h avec certificat de réussite	10 h avec certificat de réussite
Requis pratique	Simulation et examen pratique	
Reconnaissance OPIQ	Nombre d'heures en temps réel avec attestation de l'instruction ou En l'absence d'attestation : 3,5 h (avec présentation de la carte PNR)	
Optionnel	Leçons 12 à 14	
Reconnaissance OPIQ	1,5 h avec attestation de l'instructeur	

4. Cours universitaires ou institutions spécialisées

L'OPIQ reconnaît 15 h par crédit universitaire ou d'institution spécialisée pour les cours qui permettent le développement des [compétences](#) nécessaires à la pratique de l'inhalothérapie :

- 1 crédit = 15 heures
- 2 crédits = 30 heures
- 3 crédits = 45 heures

NOTE : Pour que les heures de formation soient reconnues, le cours doit être réussi. Comme toute autre attestation de participation à une activité de formation continue, l'inhalothérapeute doit conserver ses pièces justificatives (plan de cours et relevé de notes) jusqu'à l'expiration **des quatre (4) années** suivant la production d'une déclaration de formation.

5. Activités de formation diverse, en ligne et webinaire

Les activités doivent permettre le développement des [compétences](#) nécessaires à la pratique de l'inhalothérapie.

Formations diverses

Exemples de formations diverses qui sont acceptées par l'OPIQ :

- Formations offertes par un médecin ou par un représentant d'équipements médicaux ou pharmaceutique ou via la plate-forme ENA;
- Midis-conférences;
- Présentations faites par un inhalothérapeute (p. ex. retour à l'équipe) ou par un autre professionnel;
- Participation active dans le cadre d'un apprentissage par simulation.

NOTE : Pour que les heures de formations soient reconnues, vous devez détenir une attestation de participation.

Formation en ligne ou webinaire

En l'absence d'une attestation de participation, vous pouvez inscrire cette formation en ligne ou ce webinaire dans les 5 heures de formation d'autoapprentissage. Il est important que conserver une preuve de formation (voir Activités d'autoapprentissage à la page 9)

6. Participation à un colloque ou à un congrès

(Autre que celui de l'OPIQ)

- L'évènement doit s'adresser à des professionnels de la santé et non pas à la population en général;
- Les sessions d'information ne sont pas reconnues;
- Le temps consacré aux pauses, repas, inscription et activité sociale n'est pas admissible.

7. Supervision de stagiaire en inhalothérapie

- Maximum de 2,5 heures par période de référence, et ce, peu importe le nombre de stagiaires supervisés;
- La reconnaissance d'heures de formation continue n'est valide que pour l'inhalothérapeute clinicien et non pour un inhalothérapeute qui occupe un poste d'enseignant.

NOTE : Pièce justificative à conserver : attestation dûment signée par l'employeur ou par la maison d'enseignement.

8. Activité d'autoapprentissage

- Lecture d'un article, d'un ouvrage spécialisé (normes de l'agrément, manuel du fabricant, etc.) ou visionnement d'un webinaire sans questionnaire d'évaluation des apprentissages.

Vous pouvez cumuler un maximum de 5 heures par période de référence.

NOTE : Pièce justificative à conserver : vous devez conserver la liste (titre et référence au complet, y compris le lien vers le site Web, s'il y a lieu) ainsi que le nombre d'heures correspondant à chaque lecture ou visionnement.

9. Questionnaire d'autoévaluation des compétences de l'OPIQ

- L'OPIQ reconnaît 2 heures par période de référence.
- L'inhalothérapeute doit répondre aux **4 volets** du questionnaire d'autoévaluation des compétences pour avoir droit à ces heures de formation continue.

10. Présentation de conférence et rédaction d'article scientifique

L'OPIQ reconnaît que l'inhalothérapeute qui prépare une présentation sur la pratique de l'inhalothérapie dans le cadre d'un congrès ou séminaire fait des apprentissages. Il reconnaît donc 3 heures de formation continue pour chaque heure de présentation.

NOTE : l'évènement doit s'adresser à des professionnels de la santé.

Présentation de conférence

- Règle de calcul : durée de la présentation (heure) x 3;
- Les heures sont reconnues seulement pour les apprentissages faits lors de la préparation de la présentation.

Rédaction d'article scientifique

- Reconnaissance d'une heure par 1 000 mots, jusqu'à concurrence de 10 heures par période de référence.

11. Participation à un groupe de discussion ou à un comité professionnel

- Discussion ou comité en rapport avec l'exercice professionnel (p.ex. comité d'évaluation par les pairs, comité multidisciplinaire).
- La participation peut être en mode présentiel ou virtuel.
- Maximum 2,5 heures par période de référence.

NOTE : Pièce justificative à conserver : attestation de participation dûment signée par la personne responsable du comité.

12. Participation à un projet de recherche

(en lien avec la pratique professionnelle de l'inhalothérapie)

- Pour que les heures de formation soient reconnues par l'OPIQ, vous devez avoir une implication active au sein de l'équipe de recherche (p. ex. l'inhalothérapeute pivot d'un projet, l'assistant de recherche).
- Le projet doit avoir été entériné par un comité d'éthique et de recherche.
- Norme de calcul établie par le conseil d'administration de l'OPIQ : 1 projet = 10h

NOTE : La formation reçue dans le cadre du démarrage d'un projet de recherche ou la formation nécessaire à l'application d'un protocole de recherche est reconnue.

13. Cours d'anglais

- L'OPIQ reconnaît des heures de formation continue pour un cours d'anglais (langue seconde) à l'inhalothérapeute qui exerce ses activités cliniques auprès d'une clientèle anglophone.
- Le contenu du cours doit être majoritairement orienté vers le domaine de la santé.
- Un certificat de réussite doit être remis et les informations suivantes doivent apparaître : nom de l'organisme dispensateur, le nom du participant, la date et la durée (en heure).

14. Enseignant(e) en inhalothérapie

- L'OPIQ reconnaît **4 heures** pour la préparation d'un nouveau cours.

NOTE : Pièce justificative à conserver : attestation dûment signée par le coordonnateur du programme (ou votre supérieur) qui atteste que vous donnez ce cours pour la première fois.

15. Inscription au dossier membre et conservation des pièces justificatives

- Les heures des formations suivies sur le Campus OPIQ ainsi que celles pour la participation au congrès annuel de l'OPIQ sont automatiquement inscrites à votre dossier membre de formation continue.
- Pour toutes les autres formations, vous devez inscrire vous-même vos formations dans votre dossier de formation continue dans la [Zone des membres](#).

Pièces justificatives :

- Vous devez conserver les pièces justificatives (certificat, relevé de notes, attestation de participation) jusqu'à l'expiration des **4 années** suivant la déclaration de formation continue.